

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2023

TRANSPOSITION DE L' ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL RELATIF AU
PARTAGE DE LA VALEUR AU SEIN DE L'ENTREPRISE - (N° 1404)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 416

présenté par
M. Margueritte

à l'amendement n° 399 de Mme Berete

APRÈS L'ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« ni les entreprises qui mettent en application un régime de participation au titre de l'exercice considéré »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement prévoit expressément que seront dispensées de l'obligation prévue par l'amendement les entreprises relevant du champ de l'économie sociale et solidaire (ESS) qui mettent en application un régime de participation.